

N° 23/CCAS/02/001

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et les quatorze février à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

Absents excusés : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

Objet n° 1 : Note de présentation relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 06/12/2022, approuvant le ROB 2023

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présentation du vote du budget primitif 2023 du budget principal,

La Vice- Présidente rappelle les principales orientations de ce budget principal du CCAS pour l'année 2023 :

En 2023 le CCAS devra poursuivre ses missions principales d'accueil et d'accompagnement social des publics en situation de précarité sociale et financière toujours plus nombreux.

Centre Communal d'Action Sociale

Le logement, la domiciliation, la prise en charge de situations complexes et l'aide alimentaire sont des missions qui s'intensifient sur le service social et qui ont un impact direct sur l'augmentation du budget 2023.

La création d'un demi-poste au sein de l'épicerie sociale en est un exemple.

Par ailleurs, il a été souhaité pour l'année 2023 de proposer à nouveau un repas pour les seniors et une distribution de colis gourmands comme c'était coutume de faire avant le confinement.

Malgré une diminution envisagée des propositions d'activité durant la semaine bleue, l'organisation de ces festivités aura un coût supplémentaire pour le CCAS.

La Vice- Présidente présente le budget chapitre par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	FONCTIONNEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
011	Charges à caractère général	77 414.00	90 870,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	219 109.00	211 370,00
65	Autres charges de gestion courante	11 921.00	13 360,00
67	Charges exceptionnelles	98 184.00	
042	Dotations aux amortissements et provisions	3 685.00	4 556,00
	TOTAL	410 313.00	320 156,00

- **Chapitre 011** : Ce chapitre comprend les charges à caractère général comme suit :

- **60622** Carburant pour le camion des colis alimentaire **1 200 €**, une augmentation de 200€ par rapport à l'an passé est justifiée par l'augmentation du coût de l'essence.
- **60623** Alimentation **100 €**
- **60632** Fournitures de petits équipements **1 500 €** (consommables épicerie sociale : sac congélation, rouleau imprimante etc.)
- **6064** Fournitures administratives **1 200 €**
- **6068** Autres matières et fournitures **500 €**, malgré une augmentation du nombre d'ateliers collectifs programmés en 2023 ce budget reste stable notamment par le développement de partenariat avec des structures porteuses de projets collectifs – association petit débrouillard, l'Oréal pour des ateliers socio-esthétique et socio-coiffure etc.).
- **61551** Entretien matériel roulant **2 000 €**
- **6156** Maintenance **3 000 €** - financement de la maintenance des logiciels CCAS
- **6161** Multirisques **3 600 €** - diminution de 45% grâce au nouveau marché.
- **6182** Documentation générale et technique **320 €** - Guide familial, édition législative
- **6184** Versement à des organismes de formation **1 000 €** autres que le CNFPT
- **6225** Indemnités aux comptables et régisseurs **110 €** - Régie de l'épicerie sociale

- **6228 Divers 17 200 €** (Atelier APA et prévention des chutes et Relais assistantes maternelles)
 - **6232 Fêtes et Cérémonies 39 500 €** (Epiphanie, fête des Mères, repas des anciens et les colis gourmands), le financement de la semaine bleue a été supprimé cette année au profit de l'organisation du repas des Séniors.
 - **6237 Publications 300 €** - Prévision de flyers pour l'espace solidaire.
 - **6251 Voyages et déplacements 200 €**
 - **6281 Concours divers (cotisations) 640 €** - BADH /ANDES
 - **6288 Autres services extérieurs 18 000 €** (participation solidarité de la Banque Alimentaire de l'Hérault et achats alimentaires complémentaires pour l'épicerie sociale).
 - **637 Autres impôts, taxes (autres organismes) 500 €** - SASEM pour le repas des Séniors.
- **Chapitre 012** : Ce chapitre comprend les charges de personnel et les frais assimilés comme suit :
 - **6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT 1 804 €**
 - **64111 Rémunération principale titulaires 94 808 €**
 - **64112 NBI, SFT et indemnité de résidence 6 244 €**
 - **64118 Autres indemnités titulaires 25 322 €**
 - **64131 Rémunération non titulaires 20 487 €**
 - **64138 Autres indemnités non titulaires 3 018 €**
 - **6451 Cotisations U.R.S.S.A.F. 25 491 €**
 - **6453 Cotisations aux caisses de retraites 30 726 €**
 - **6454 Cotisations A.S.S.E.D.I.C. 1 000 €**
 - **6456 Versement au F.N.C. supplément familial 1 670 €**
 - **6475 Médecine du travail, pharmacie 800 €**

Une augmentation de 8.18% de ce chapitre est due notamment à l'augmentation de l'IFSE en 2022 et de la pérennisation du demi-poste pour l'Espace Solidaire.

- **Chapitre 65** : Ce chapitre comprend les autres charges de gestion courante comme suit :
 - **6512 Droits d'utilisation informatique nuage 350 €**
 - **6562 Aides 3 000 €**
 - **6574 Subvention de fonctionnement (associations et personnes privées) 10 000 €** (Subvention COS 2023 et subvention aux associations).
 - **65888 Charges diverses de gestion courante 10 €**
- **Chapitre 042** : Opérations ordre transfert entre sections
 - **6811 Dotation aux immobilisations incorporelles et corporelles 4 556 €***

**Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent donc à 315 600 €, puisque 4 556 € des dépenses de fonctionnement du chapitre 042 seront prélevés au profit des recettes du chapitre 040 de la section investissement.)*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	FONCTIONNEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
70	Produits services, domaine et ventes diverses	66 075 €	10 400 €
74	Dotations et participations	212 920 €	309 751 €
75	Autres produits de gestion courantes	5 €	5 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	131 313 €	
	TOTAL	410 313 €	320 156 €

- **Chapitre 70** : Ce chapitre comprend les produits services, domaine et ventes diverses comme suit :
 - 706 Prestations de services **10 000 €** - Recettes épicerie sociale
 - 70878 Remboursement frais par d'autres redevables **400 €**
- **Chapitre 74** : Ce chapitre comprend les dotations et participations
 - 7474 Participation Communes **267 751 €**, il s'agit de la subvention versée par la Ville
 - 74788 Participation des autres organismes **42 000 €**, l'augmentation de 53% par rapport à l'an passé est justifiée du fait de la demande en cours d'agrément à la CAF d'un Espace de Vie Sociale rattaché au CCAS de la commune. C'est l'un des objectifs du renouvellement de la Convention Territoriale Globale en 2022.
- **Chapitre 75** : Ce chapitre comprend les autres produits de gestion courante
 - 7588 Produits divers de gestion courante (différence arrondis prélèvement à la source avec la trésorerie) **5 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	INVESTISSEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	24 683 €	7 902 €
	TOTAL	24 683 €	7 902 €

- **Chapitre 21** : Ce chapitre comprend les immobilisations corporelles hors opération
 - **2183** Matériel de bureau et informatique **1 100 €**
 - **2184** Mobilier **1 500 €**
 - **2188** Autres immobilisations corporelles **5 302 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	INVESTISSEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	3 346 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	3 685 €	4 556 €
001	Résultat d'investissement reporté	20 998 €	
	TOTAL	24 683 €	7 902 €

- **Chapitre 10** : Ce chapitre comprend les dotations et fonds divers et réserves
 - **10222** FCTVA **3 346 €**
- **Chapitre 040** : Ce chapitre comprend les opérations ordre et transfert entre sections, il s'agit des amortissements des immobilisations
 - **28183** Matériel de bureau et informatique **2 425 €**
 - **28184** Mobilier **1 453 €**
 - **28188** Autres immobilisations corporelles **678 €**

**Les recettes d'investissement réelles s'élèvent donc à 3 346 €, puisque 4 556 € des dépenses de fonctionnement du chapitre 042 seront abondées au profit des recettes du chapitre 040 de la section investissement.)*

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget principal du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - A la section de fonctionnement pour : 320 156 €
 - A la section d'investissement pour : 7 902 €

Total du budget : 328 058 €

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** le budget primitif 2023 du CCAS à la section de fonctionnement,
- **Approuve** le budget primitif 2023 du CCAS à la section d'investissement,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 27/02/2023

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

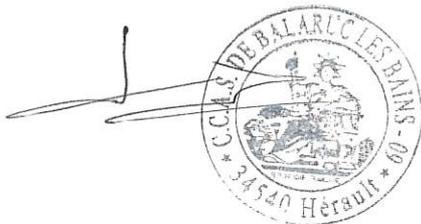
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2023

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

BALARUC-LES-BAINS - BALARUC LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26340274500016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU LITTORAL

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : CCAS BALARUC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	24
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	27
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	29
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	30

BALARUC LES BAINS - CCAS BALARUC - BP - 2023

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34023	BALARUC LES BAINS CCAS BALARUC	BP 2023
---------------------	-----------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11143
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Sète Agglopolie Méditerranée	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
9387513	10338630	927.813874	1152.36

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	28.32	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	28.73	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.71	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	66.97%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	320 156,00	320 156,00
+		+	+
R	E		
P	S		
O	R		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		320 156,00	320 156,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 902,00	7 902,00
+		+	+
R	E		
P	S		
O	R		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 902,00	7 902,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	328 058,00	328 058,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	77 414,00	0,00	90 870,00	90 870,00	90 870,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	219 109,00	0,00	211 370,00	211 370,00	211 370,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 921,00	0,00	13 360,00	13 360,00	13 360,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		308 444,00	0,00	315 600,00	315 600,00	315 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	98 184,41	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		406 628,41	0,00	315 600,00	315 600,00	315 600,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 685,00		4 556,00	4 556,00	4 556,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 685,00		4 556,00	4 556,00	4 556,00
TOTAL		410 313,41	0,00	320 156,00	320 156,00	320 156,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 156,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	66 075,00	0,00	10 400,00	10 400,00	10 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	212 920,00	0,00	309 751,00	309 751,00	309 751,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
Total des recettes de gestion courante		279 000,00	0,00	320 156,00	320 156,00	320 156,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		279 000,00	0,00	320 156,00	320 156,00	320 156,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		279 000,00	0,00	320 156,00	320 156,00	320 156,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 156,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 556,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

BALARUC LES BAINS - CCAS BALARUC - BP - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 683,46	0,00	7 902,00	7 902,00	7 902,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	24 683,46	0,00	7 902,00	7 902,00	7 902,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	24 683,46	0,00	7 902,00	7 902,00	7 902,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	24 683,46	0,00	7 902,00	7 902,00	7 902,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 902,00
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	3 346,00	3 346,00	3 346,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	3 346,00	3 346,00	3 346,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	3 346,00	3 346,00	3 346,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 685,00		4 556,00	4 556,00	4 556,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 685,00		4 556,00	4 556,00	4 556,00

BALARUC LES BAINS - CCAS BALARUC - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	3 685,00	0,00	7 902,00	7 902,00	7 902,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 902,00
---	----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 556,00
--	----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	90 870,00		90 870,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	211 370,00		211 370,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 360,00		13 360,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 556,00	4 556,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		315 600,00	4 556,00	320 156,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 156,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	7 902,00	0,00	7 902,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		7 902,00	0,00	7 902,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 902,00
---	-----------------

BALARUC LES BAINS - CCAS BALARUC - BP - 2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 400,00		10 400,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	309 751,00		309 751,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	320 156,00	0,00	320 156,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 156,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 346,00	0,00	3 346,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 556,00	4 556,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	3 346,00	4 556,00	7 902,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 902,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	77 414,00	90 870,00	90 870,00
60622	Carburants	1 000,00	1 200,00	1 200,00
60623	Alimentation	100,00	100,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 530,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	1 943,20	2 000,00	2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	256,80	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6161	Multirisques	6 600,00	3 600,00	3 600,00
6182	Documentation générale et technique	310,00	320,00	320,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	110,00	110,00
6228	Divers	25 154,00	17 200,00	17 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 466,00	39 500,00	39 500,00
6237	Publications	300,00	300,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	200,00	200,00
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	640,00	640,00
6288	Autres services extérieurs	15 754,00	18 000,00	18 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	219 109,00	211 370,00	211 370,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 860,00	1 804,00	1 804,00
64111	Rémunération principale titulaires	113 940,00	94 808,00	94 808,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	7 809,00	6 244,00	6 244,00
64118	Autres indemnités titulaires	26 836,00	25 322,00	25 322,00
64131	Rémunérations non tit.	10 500,00	20 487,00	20 487,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	3 018,00	3 018,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 088,00	25 491,00	25 491,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 270,00	30 726,00	30 726,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 000,00	1 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 670,00	1 670,00	1 670,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 136,00	800,00	800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 921,00	13 360,00	13 360,00
6512	Droits d'utilisat ⁿ informatique nuage	350,00	350,00	350,00
6562	Aides	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	8 561,00	10 000,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		308 444,00	315 600,00	315 600,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	98 184,41	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	98 184,41	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		406 628,41	315 600,00	315 600,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opératⁿ ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 685,00	4 556,00	4 556,00
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	3 685,00	4 556,00	4 556,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 685,00	4 556,00	4 556,00
043	Opératⁿ ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 685,00	4 556,00	4 556,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		410 313,41	320 156,00	320 156,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=	
---	--

BALARUC LES BAINS - CCAS BALARUC - BP - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				320 156,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	66 075,00	10 400,00	10 400,00
706	Prestations de services	25 000,00	10 000,00	10 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	40 675,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	400,00	400,00	400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	212 920,00	309 751,00	309 751,00
7474	Participat° Communes	185 470,00	267 751,00	267 751,00
7478	Participat° Autres organismes	27 450,00	42 000,00	42 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	5,00	5,00
758	Produits divers de gestion courante	5,00	5,00	5,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		279 000,00	320 156,00	320 156,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		279 000,00	320 156,00	320 156,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		279 000,00	320 156,00	320 156,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 156,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	24 683,46	7 902,00	7 902,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 487,81	1 100,00	1 100,00
2184	Mobilier	3 685,00	1 500,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 510,65	5 302,00	5 302,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		24 683,46	7 902,00	7 902,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		24 683,46	7 902,00	7 902,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		24 683,46	7 902,00	7 902,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 902,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 346,00	3 346,00
10222	FCTVA	0,00	3 346,00	3 346,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	3 346,00	3 346,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	3 346,00	3 346,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 685,00	4 556,00	4 556,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 073,00	2 425,00	2 425,00
28184	Mobilier	612,00	1 453,00	1 453,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	678,00	678,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 685,00	4 556,00	4 556,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 685,00	4 556,00	4 556,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 685,00	7 902,00	7 902,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 902,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Dépenses réelles	0	0	7 902	0	7 902
- Equipements municipaux (2)	0	0	7 902	0	7 902
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0
Total dépenses de l'exercice	0	0	7 902	0	7 902
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	7 902	0	7 902
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	7 902	0	0	0	7 902
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	7 902	0	0	0	7 902

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Total dépenses de l'exercice	4 556	0	315 600	0	320 156
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	4 556	0	315 600	0	320 156
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	0	0	320 156	0	320 156
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	320 156	0	320 156

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
----------	---------	----------------------------------	------------------------	-----------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses investissement		0	0	7 902	0	7 902
Dépenses réelles		0	0	7 902	0	7 902
010	Stocks	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	7 902	0	7 902
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		7 902	0	0	0	7 902
Recettes réelles		3 346	0	0	0	3 346
010	Stocks	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 346	0	0	0	3 346
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		4 556	0	0	0	4 556
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 556	0	0	0	4 556
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement		4 556	0	315 600	0	320 156
Dépenses réelles		0	0	315 600	0	315 600
011	Charges à caractère général	0	0	90 870	0	90 870
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	211 370	0	211 370

BALARUC LES BAINS - CCAS BALARUC - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	13 360	0	13 360
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 556	0	0	0	4 556
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 556	0	0	0	4 556
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0

RECETTES						
Total recettes de fonctionnement		0	0	320 156	0	320 156
Recettes réelles		0	0	320 156	0	320 156
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0
70	Produits services, domaine et ventes div	0	0	10 400	0	10 400
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	309 751	0	309 751
75	Autres produits de gestion courante	0	0	5	0	5
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2019-01-29

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Camions et véhicules industriels	8	29/01/2019
L	Autres immobilisations corporelles	5	29/01/2019
L	Logiciel	2	29/01/2019
L	Matériel bureau et informatique	4	29/01/2019
L	Mobilier	10	29/01/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 902,00	III 7 902,00
Ressources propres externes de l'année (a)		3 346,00	3 346,00
10222	FCTVA	3 346,00	3 346,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 556,00	4 556,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	2 425,00	2 425,00
28184	Mobilier	1 453,00	1 453,00
28188	Autres immo. corporelles	678,00	678,00
29...	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations		
39...	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 902,00	0,00	0,00	0,00	7 902,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 7 902,00
Solde	V = IV – II (6) 7 902,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,50
Adjoint Administratif	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,50
Agent Social	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,50
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICC-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5,00	0,00	5,00	3,00	1,00
						4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Sociologie.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée).
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-1 : emplois réservés de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-2 : emplois réservés de la catégorie B lorsque les besoins des communes de moins de 10 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes de moins de 10 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes de moins de 2 000 habitants et de secrétaires des groupements de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-3-3 : emplois réservés de la catégorie C.
 3-3-4 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-5 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 3-6 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 3-7 : article 48 recrutements directs sur emplois de collaborateurs de groupes de cabinets.
 110 : collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupe un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service Public Local	Service Aide à Domicile	01/01/2010	- 01/10/2009	26340274500024		Non

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
le 09.02.2023

Présenté par (1),
A, le 14.02.2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le 16.02.2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

N° 23/CCAS/02/002

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**Séance du 14 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois et les quatorze févriers à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

Absents excusés : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

Objet n°2 : Note de présentation relative au vote du budget 2023 du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 06/12/22, approuvant le ROB 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présentation du vote du budget primitif 2023 du budget annexe du CCAS - SAAD,

La Vice- Présidente rappelle les principales orientations de ce budget principal du CCAS pour l'année 2023 : Fort de ses multiples interventions auprès des habitants de plus de 65 ans de la commune, le SAAD est un service clé du CCAS.

Il s'articule autour de quatre domaines d'intervention : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléalarme et les actions sociales collectives.

Dans le domaine de l'aide à la personne, une moyenne de 19 aides à domicile se relayent chaque jour pour faciliter le maintien au domicile du public sénior.

Les bénéficiaires sont à plus de 40% en GIR 4 avec une augmentation du nombre de bénéficiaires en GIR 3 durant l'année 2022. Le conseil départemental est notre principal organisme financeur à plus de 62%.

Dans le domaine du portage de repas, 210 personnes en ont bénéficié cette année, soit une hausse d'environ 94% par rapport à l'an passé.

Dans le domaine de la téléalarme, 13 foyers sont équipés de notre matériel.

Enfin dans le domaine de l'action sociale en faveur des séniors, les ateliers de préventions des chutes seront à nouveau mis en place en 2023. De par les augmentations d'activité des services (augmentation des heures d'aide à domicile et du nombre de repas distribués) et les revalorisations salariales mise en œuvre en 2022 (augmentation de l'IFSE, augmentation du forfait kilométrique, mise en place de la prime de revalorisation des aides à domicile) le budget du SAAD est également en augmentation en 2023.

La Vice- Présidente présente le budget chapitre par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	FONCTIONNEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
011	<i>I - Dépenses afférentes à l'exploitation</i>	113 750 €	113 368 €
012	<i>II - Dépenses afférentes au personnel</i>	610 852 €	714 919 €
016	<i>III - Dépenses afférentes à la structure</i>	99 969 €	34 430 €
	TOTAL	824 571 €	862 717 €

- **Chapitre 011** : Ce chapitre comprend les achats et autres services extérieurs comme suit :

- **606** Achat non stockés de matières et fournitures **6 600 €**
- **625** Déplacements, missions et réceptions **300 €**
- **6282** achats des repas pour le portage de repas à domicile **106 468 €**

Le chapitre 011 a augmenté de 28.75% par rapport à l'an passé. Cette augmentation a des causes multiples à savoir :

- L'augmentation du nombre de repas livrés par le service de portage de repas ce qui a pour conséquence un allongement supplémentaire de la tournée de livraison (plus de carburant),
- Le renouvellement du stock d'enveloppes du SAAD,
- Le renouvellement de l'équipement vestimentaire des aides à domicile et de l'agent en charge du portage de repas.

- **Chapitre 012** : Ce chapitre comprend les frais de personnel comme suit :
 - **621** Personnel extérieur à l'établissement **12 300 €** - Mise à disposition Carole Rouxel 20%
 - **622** Rémunération d'intermédiaires et honoraires **4 220 €**- Indemnité régisseur et comptable externe
 - **633** Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération **4 308 €**
 - **641** Rémunération du personnel non médical **617 181 €**
 - **645** Charges de sécurité sociale et de prévoyance **73 940 €**
 - **647** Autres charges sociales **3 000 €**

L'augmentation de 31.89% de ce chapitre est due au passage à temps complet d'un agent administratif sur le SAAD et sur le passage à 100% de l'agent en charge du portage des repas à domicile, mais aussi à l'augmentation de l'IFSE et du forfait kilométrique pour les aides à domicile.

De plus, s'ajoutent désormais le versement du complément indiciaire de revalorisation des aides à domicile et l'augmentation du point d'indice.

- **Chapitre 016** : Ce chapitre comprend les dépenses liées à la structure comme suit :
 - **613** Locations **200 €** - location d'un véhicule frigorifique en cas de panne,
 - **61558** Autres matériels et outillages **2 000 €**, diminution de 30.80% due à la baisse du nombre de bénéficiaires de la télalarme du CCAS (système désuet),
 - **61561** Informatique **1 500 €** - Maintenance du logiciel SAAD,
 - **616** Primes d'assurances **5 700 €**
 - **618** Divers **14 000 €** - La mise en œuvre de la télégestion imposée par la CARSAT et demandée par le Conseil Départemental entraîne un surcoût de fonctionnement lié à l'appareillage de l'ensemble des aides à domicile d'un téléphone portable, et le service gestionnaire, d'un logiciel et d'un appareillage spécifique.
 - **623** Publicité, publications, relations publiques **300 €**
 - **627** Services bancaires et assimilés **200 €**
 - **654** Pertes sur créances irrécouvrables **500 €**
 - **657** Subventions **4 200 €** - Subvention COS,
 - **658** Charges diverses de gestion courante (différence arrondis avec la trésorerie) **5€**
 - **673** Titres annulés sur exercice antérieur **500 €**
 - **6811** Dotations aux amortissements des immobilisations **5 325 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	FONCTIONNEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
017	I Produits de la tarification	677 212 €	851 715 €
018	II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 900 €	11 002 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	142 459 €	
	TOTAL	824 571 €	862 717,00

- **Chapitre 17** : Ce chapitre comprend les produits de la tarification comme suit :
 - 733 Produits à la charge du Département (hors EHPAD) **529 485 €**
 - 734 Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD) **316 268 €**
 - 738 Produits à la charge d'autres financeurs **5 962 €**

L'augmentation des dépenses liées à l'intensification du portage de repas et à la croissance du nombre d'heures d'intervention sur le service d'aide à domicile est compensée par les produits de tarification issus de ces deux services.

- **Chapitre 018** : Ce chapitre comprend les autres produits relatifs à l'exploitation comme suit :
 - 70 Produits **3 000 €**
 - 75 Autres produits de gestion courante (centimes de la Trésorerie) **2 €**
 - 6419 Remboursement sur rémunération du personnel non médical **8 000 €**

L'augmentation de la prévision des remboursements des jours de maladies des aides à domicile a pour facteurs d'une part l'augmentation du nombre d'agent à plus de 80% d'ETP (donc plus de remboursement des arrêts maladie par l'Ircantec) et d'autre part une augmentation du nombre de jours d'arrêts maladie sur le service SAAD (contexte national).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	INVESTISSEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
20 21	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	44 668 €	5 325 €
	TOTAL	44 668 €	5 325 €

- Chapitres 20 et 21 : Ces chapitres comprennent les immobilisations incorporelles puis les immobilisations corporelles (hors opération) comme suit :
 - 20 Logiciel et matériel de télégestion **5 325 €** (acquisition d'un logiciel de télégestion)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	INVESTISSEMENT	BP 2022 + BS +DM	BP 2023
28	Amortissement des immobilisations	5 325 €	5 325 €
	TOTAL	5 325 €	5 325 €

- **Chapitre 28** : Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements comme suit :
 - **28 Amortissement des immobilisations 5 325 €**

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - A la section de fonctionnement pour : 862 717 €
 - A la section d'investissement pour : 5 325 €

Total du budget : 868 042 €

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe du CCAS à la section de fonctionnement,
- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe du CCAS à la section d'investissement,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 27/02/2023
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2023
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20230227-23-CCAS-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

BALARUC LES BAINS BUDGET CCAS – AIDE A DOMICILE

FINESS JURIDIQUE : 340011576

Numéro SIRET : 263 402 745 00024

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE LITTORAL

BUDGET PRIMITIF

M22

ANNEE 2023

III - VOTE DU BUDGET
B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS

C - cadre normalisé de présentation du budget

Compte	Libellés	CA 2021	BP + BS + DM + Reports 2022	BP 2023
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0.00	0.00	5 325.00
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	44 668.45	0.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL			44 668.45	5 325.00
001	Déficit d'investissement reporté			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS		44 668.45	5 325.00

III - VOTE DU BUDGET
B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Compte	Libellés	CA 2021	BP + BS + DM + Reports 2022	BP 2023
10	Augmentation des fonds propres APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	3 318.37	0.00	0.00
28 11	Autres AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR)	5 325.00	5 325.00	5 325.00
TOTAL		8 643.37	5 325.00	5 325.00
001 004 007	Excédent d'investissement reporté Amortissements comptables déficitaires différés Déficit prévisionnel d'investissement	0.00	39 343.45	0.00
	TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	8 643.37	44 668.45	5 325.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	CA 2021	BP + BS +DM 2022	BP 2023
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante			
606	ACHATS	6 149.75	5 525.00	6 600.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES			
6248	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	82.20		
625	TRANSPORTS DIVERS	13.50	300.00	300.00
6282	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	79 437.09	107 655.00	106 468.00
TOTAL	GROUPE I - CHAPITRE 011	85 682.54	113 750.00	113 368.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	CA 2021	BP + BS + DM 2022	BP 2023
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel			
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	72 769.74	92 971.00	12 300.00
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	3 690.00	3 700.00	4 220.00
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	3 025.63	2 858.00	4 308.00
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	370 552.75	451 556.00	617 181.00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	46 213.36	56 427.00	73 910.00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	2 195.51	3 340.00	3 000.00
TOTAL	GROUPE II – CHAPITRE 012	498 446.99	610 862.00	714 919.00

III - VOTE DU BUDGET A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	CA 2021	BP + BS + DM 2022	BP 2023
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure			
613	LOCATIONS			200.00
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	1 361.50	2 890.00	2 000.00
61561	INFORMATIQUE	1 358.70	1 500.00	1 500.00
616	PRIMES D'ASSURANCES	4 234.28	5 400.00	5 700.00
618	DIVERS	1 720.00	9 800.00	14 000.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		1 100.00	300.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	55.39	200.00	200.00
654	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657	PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES	287.33	610.00	500.00
658	SUBVENTIONS	2 380.00	3 316.00	4 200.00
	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1.77	5.00	5.00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
673	CHARGES EXCEPT. S/ OPERATIONS DE GESTION TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	8 605.97	2 100.00	500.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS			
6817	DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	5 325.00	5 325.00	5 325.00
			2 810.00	
TOTAL	GROUPE III - CHAPITRE 016	25 329.94	99 969.50	34 430.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		609 459.47	824 571.50	862 717.00
TOTAL EQUILIBRE		609 459.47	824 571.50	862 717.00

III - VOTE DU BUDGET
A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	CA 2021	BP + BS + DM 2022	BP 2023
Groupe	I. Produits de la tarification			
733	PRODUITS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (HORS EHPAD)	387 711.86	433 708.00	529 485.00
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	222 459.44	239 604.00	316 268.00
738	PRODUITS A LA CHARGE D'AUTRES FINANCEURS	6 154.05	4 000.00	5 962.00
TOTAL	GROUPE I - CHAPITRE 017	616 325.35	677 212.00	851 715.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	CA 2021	BP + BS + DM 2022	BP 2023
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation			
70	PRODUITS	4 063.60	4 898.00	3 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.82	2.00	2.00
6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDI	21 424.77	0.00	8 000.00
TOTAL	GROUPE II – CHAPITRE 018	25 489.19	4 900.00	11 002.00
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl			
775	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	PRODUITS DES CESSIONS D'ELTS D'ACTIF	3 716.19	0.00	0.00
TOTAL	GROUPE III – CHAPITRE 019	3 716.19	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		645 530.73	682 112.00	862 717.00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0.00	142 459.50	0.00
TOTAL EQUILIBRE		645 530.73	824 571.50	862 717.00

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01 JANVIER 2023

	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	2	2	100%	CNRACL
FILIERE SOCIALE	Agent social	1	1	100%	CNRACL
Total des emplois permanents à temps complet		3	3		
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	1	1	80%	CNRACL
Total des emplois permanents à temps non complet		1	1		
	Agent social	3	2	50%	IRCANTEC
	Agent social	1	1	60%	IRCANTEC
	Agent social	8	1	65%	IRCANTEC
	Agent social	7	6	75%	IRCANTEC
	Agent social	1	1	81,43%	CNRACL
	Agent social principal de 2ème classe	1	0	55%	IRCANTEC
	Agent social principal de 2ème classe	1	1	75,00%	IRCANTEC
	Agent social	2	1	85,00%	IRCANTEC
Total des emplois permanents à temps non complet		24	13		
TOTAL GENERAL		28	17		

ARRETE – SIGNATURES

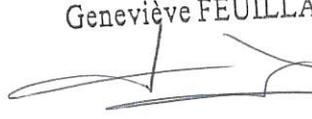
IV - D2

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 9.02.2023

Présenté par LE PRESIDENT
A Balaruc-les-Bains,
Le Président

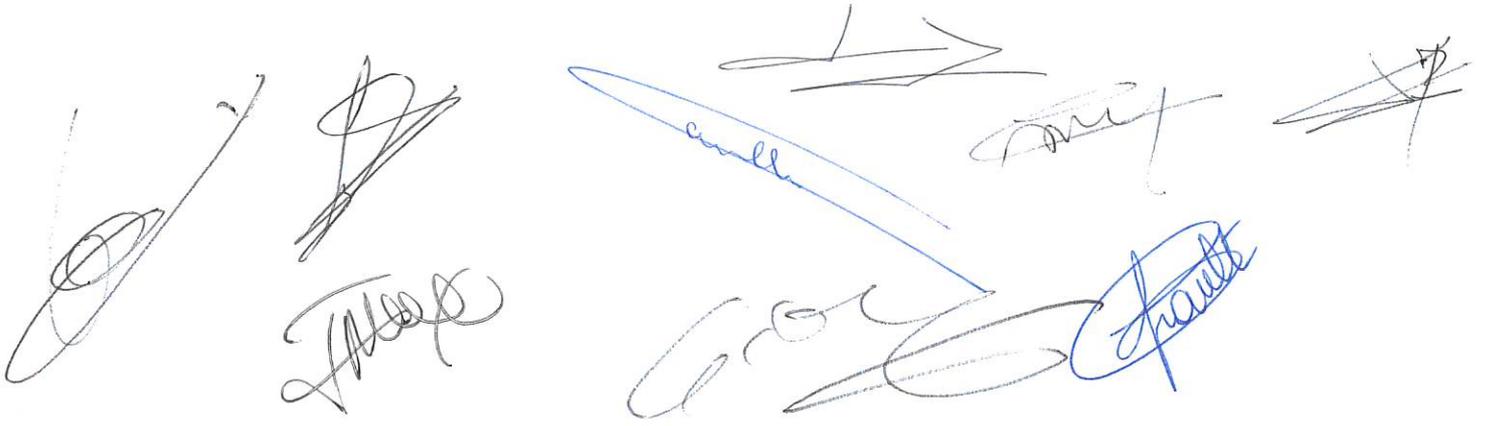
Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



Délibéré par l'Assemblée délibérante, réunie en session ordinaire, le 14.02.2023

A Balaruc-les-Bains, le 16.02.2023

Les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Certifié exécutoire par LE PRESIDENT
Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**Séance du 14 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois et les quatorze février à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

Absents excusés : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

Objet n°3 : Mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le territoire de Balaruc-les-Bains**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la santé publique,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le code de la mutualité,
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS N°22/CCAS/12/001 concernant le Rapport d'orientation Budgétaires 2023 et les orientations d'actions sociales du CCAS.
- **Vu** la note explicative de synthèse, ci-dessous,

Au vu du contexte social actuel et des difficultés d'accès aux soins que rencontrent certains balarucois, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats, et constatant que les inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé et que les situations de renoncement aux soins sur la commune augmentent, la Ville de Balaruc-les-Bains et le CCAS se mobilisent pour proposer une mutuelle communale à ses administrés.

Élaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la mutuelle communale a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres.

Elle permet ainsi un meilleur accès à une complémentaire santé et assure une politique sociale dynamique d'un point de vue local. Ce partenariat n'engage en rien la commune sur le plan financier.

L'adhésion à la mutuelle communale est ouverte à tous.

La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu. Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune. Les salariés des entreprises ayant leur siège social dans la ville n'étant pas couvert par un contrat de groupe, le personnel de la commune et du CCAS peuvent également adhérer. Il n'y a pas de répercussion sur le budget municipal ou sur le budget du CCAS, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer cette opportunité sociale à la population.

La commune de Balaruc-les-Bains mettra à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel de la mutuelle. Cette utilisation donne lieu au paiement d'une redevance donnera lieu au paiement d'une redevance de 35 euros par permanence.

Suite à un appel réalisé par mail en mars 2022 à cinq mutuelles proposant d'ores et déjà une mutuelle communale sur le pourtour du bassin de thau, une analyse comparative a eu lieu entre trois mutuelles ayant répondues à l'appel.

La consultation menée auprès des assureurs mutualistes, a permis de dresser un tableau comparatif. La mutuelle MUTAMI propose des tarifs compétitifs et ses valeurs correspondent aux attentes du projet social (écoute, proximité, solidarité et disponibilité).

Par ailleurs, cette offre propose les plus basses tarifications avec un écart considérable notamment concernant les plus de 70 ans, puisqu'il n'y a pas de tarifications supérieures pour les plus de 70 ans. C'est une réelle plus-value pour les personnes retraitées ayant un budget restreint que de savoir que les charges liées à la mutuelle ne seront pas exponentielles avec l'entrée dans le grand âge, hormis les augmentations annuelles habituelles.

Il est donc proposé au conseil d'administration un partenariat avec la Mutuelle « MUTAMI ».

La population sera orientée par les agents du CCAS et des différents accueil mairie vers les permanences sans rendez-vous de la Mutuelle MUTAMI.

Pour contractualiser le partenariat entre la Ville, le CCAS et la Mutuelle MUTAMI, une convention doit être signée entre les parties prenantes.

La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction durant 3 ans.

Le Conseil d'administration du CCAS est sollicité afin d'émettre son avis sur la mise en place d'une mutuelle communale et sur la signature de la convention de partenariat avec la Mutuelle MUTAMI.

L'assemblée, après délibéré, vote à l'**UNANIMITE**

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

- **Approuve** la convention de mutuelle communale avec la mutuelle MUTAMI,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 27/02/2023

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / / 2023

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE BALARUC LES BAINS

Avenue de Montpellier

BP1

34540 BALARUC LES BAINS

Représentée par [redacted], Maire, dûment habilité à cet effet,

Et

LE CCAS [redacted]

Représenté par, dûment habilité à cet effet,

D'autre part

Et :

LA MUTUELLE MUTAMI,

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 776 950 677, dont le siège est au 70 boulevard Matabiau CS46951 31069 Toulouse Cedex 7,

Représentée par Florian Camilleri, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

• **Objet de la convention**

Afin de promouvoir un plus grand accès aux soins et actions de prévention liée au bien-être et la santé sur l'ensemble de son territoire, un partenariat entre le CCAS, la Commune et la Mutuelle MUTAMI a été souhaité reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

Afin de permettre l'accès à une complémentaire santé de qualité au plus grand nombre et notamment aux personnes renonçant aux soins, la Mutuelle propose un contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association « Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins » (PASS) au profit de ces membres, administrés de la commune partenaire.

PASS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir le développement de la protection sociale complémentaire auprès du grand public, des acteurs économiques et des autorités compétentes et intervient essentiellement auprès des administrés de collectivités locales.

Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, la Commune joue un rôle de facilitateur en soutenant l'action de la Mutuelle et un rôle de relai d'information auprès de ses administrés en indiquant la marche à suivre aux intéressés pour obtenir des informations sur ce contrat de complémentaire santé auprès de la mutuelle. Aussi, il convient de préciser qu'aucune démarche d'intermédiation n'est attendue par la mutuelle de la commune ou du CCAS et qu'ainsi aucune participation financière de la Commune ou du CCAS ne peut être attendue de la part de la Mutuelle en ce sens.

• **Les objectifs du dispositif**

L'objectif prioritaire de ce dispositif est de :

- Palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- Permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût mutualisé, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide de l'Etat (Complémentaire Santé Solidaire) ;
- Déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le dispositif doit permettre de développer les réponses aux besoins des :

- Habitants de la Commune partenaire : actifs, administrés sans emploi, retraités, professions libérales, travailleurs non-salariés (TNS), intérimaires, et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur.
- Personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune, tout en préservant les particularités statutaires de chacun par une offre adaptée.

Ces publics devront cependant pouvoir justifier auprès de l'organisme mutualiste qu'ils résident ou qu'ils travaillent sur la commune partenaire ou encore qu'ils y aient leur activité.

• Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de son activité, la mutuelle peut proposer des solutions couvrant la maladie, l'accident ou la maternité.

Ainsi la Mutuelle s'engage :

- Conformément à ses statuts, à mener dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit, une action de solidarité et d'entraide afin de d'aider à leur développement culturel, moral, intellectuel et physique et à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- À promouvoir des actions de sensibilisation, de prévention et d'information sur la protection sociale,
- À proposer aux administrés de la Commune, qui le souhaiteraient, l'adhésion au contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association PASS au profit de ces membres, administrés de la commune partenaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la mise en place du contrat collectif facultatif proposé, la Mutuelle s'engage à :

- Honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique de la Mutuelle qui oriente également l'administré vers un conseiller dédié au contrat collectif de complémentaire proposé.
- Fournir des supports de communication (affiches, flyers, bandeaux numériques,) pour assurer la communication ainsi que tout document d'information.
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires.
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

La mutuelle s'engage à faire le point sur les actions et activités menées une fois par an.

La Commune s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre à disposition de la Mutuelle MUTAMI, un bureau afin d'assurer ses permanences.

Il est convenu qu'il sera réalisé une permanence par mois. La mutuelle s'engage à verser une redevance de 35 euros par permanence

• Durée du partenariat

La durée de la convention est fixée à un an reconductible tacitement trois fois sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Il est expressément convenu que la date d'échéance est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

• Contestations et Litiges

En cas de litiges ou contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution du partenariat, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir à un accord amiable.

- **Prise d'effet**

La date d'effet de la présente convention est fixée au : **date d'effet.**

Fait à _____

Le _____

La Mutuelle Mutami
Florian Camilleri

Le Maire

Le CCAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

~~~~~  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et les quatorze février à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet N°4 : Attribution d'une subvention en nature au Centre Communal D'Action Sociale de Balaruc les Bains- Signature d'un contrat de prêt à usage de biens du domaine privé**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
- **Vu** l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 /06/2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'arrêté n°20/AR/06/036 du 05 juin 2020 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Le Maire à Mme Feuillassier Geneviève 1ère Adjointe au Maire,
- **Vu** la délibération n° 22/CCAS/12/001 du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
- **Considérant** les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc les Bains en matière d'hébergement d'urgence temporaire,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

La Commune de Balaruc les Bains entend établir des relations avec toute personne morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ses domaines de compétences.

A ce titre, elle peut soutenir les associations et organismes publics financièrement mais son soutien peut prendre également la forme d'une subvention en nature (matériels, techniques).

Le soutien en nature sera ainsi valorisé dans le contrat de prêt à usage de biens du domaine privé afin que l'entité bénéficiaire puisse retracer cette aide dans sa comptabilité en toute transparence.

Ce contrat fixera en outre les droits et obligations de chacune des parties.

La problématique du logement reste d'actualité en France. Divers droits et dispositifs existent pour remédier à certaines situations critiques.

C'est pourquoi, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Balaruc les Bains souhaite favoriser l'accès à un dispositif d'hébergement d'urgence temporaire pour des personnes en difficulté dans des conditions conformes à la dignité de la personne humaine.

La Commune de BALARUC-LES-BAINS est propriétaire de 10 logements de type « studio » situés à proximité du Casino- Rue du Mont St Clair à BALARUC-LES-BAINS (34540). Ces logements servent notamment d'hébergement temporaire pour des salariés en remplacement sur la SPLETH ou pour d'autre organisme d'intérim.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un contrat de prêt à usage conformément à l'article 1875 du Code Civil, du Studio N°3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Balaruc les Bains.

Le prêt de ce local vise à garantir un hébergement temporaire à toute personne en situation de précarité ou en difficulté sociale. Ce prêt poursuit donc un objectif d'intérêt général puisqu'il est conclu pour favoriser l'action sociale et accentuer les prestations et services apportées à notre population par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Balaruc les Bains.

**Compte tenu de tous ces éléments, l'assemblée, après délibéré, vote à l'UNANIMITE**

**Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** le contrat de prêt à usage de biens du domaine privé de la commune de Balaruc les Bains avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Balaruc les Bains,
- **Autorise** la signature de tous les actes afférents,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le 27/02/2023**  
**Le Président,**  
**Par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le / /2023**  
**Le Président**  
**par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

N° 23/CCAS/02/005

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 14 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois et les quatorze février à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n°5: Adoption des barèmes 2023 de l'aide à domicile APA et CNAV (Montant des participations 2023)**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** la délibération n°08/CCAS/12/001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aide aux personnes âgées,
- **Vu** les précédentes délibérations concernant l'adoption des différents barèmes des tarifs à domicile,
- **Vu** la circulaire n° 2022-34 du 14 décembre 2022 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- **Vu** l'arrêté du 30 décembre 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées fixant le montant minimum au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023.

Le conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) lors de sa séance du 7 décembre 2022 a décidé de revaloriser les montants inscrits dans les barèmes de ressources et de participation des retraités pour le Plan d'Actions Personnalisé applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Vice-présidente propose donc d'appliquer les barèmes des participations des usagers ci-dessous indiqués :

## LES BAINS

|                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour les usagers de la CARSAT<br/>source d'énergies</p> <p>Centre Communal d'Action Sociale</p>                                                       | <p>Participation des usagers fixée par la CARSAT (voir tableau PAP ci-dessous transmis par la CNAV, en pourcentage du tarif à 25.60 €/ 28.70 € pour les dimanches et jours fériés)</p> |
| <p>Pour les usagers des mutuelles</p>                                                                                                                    | <p>Facturation à 25.60 € (taux de référence CNAV) (28.70 € pour les dimanches et jours fériés)</p>                                                                                     |
| <p>Pour les usagers de l'APA :<br/>Arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal en matière d'heure d'intervention d'aide à domicile</p> | <p>Participation des usagers fixée par le CD<br/>Tarif horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023<br/>23 € jours ouvrables<br/>23 € dimanches et fériés</p>                                |

| PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE / OSCAR<br>BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2023 |                                 |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| RESSOURCES MENSUELLES                                                                 |                                 |                           |
| Personne seule                                                                        | Ménage                          | Participation du retraité |
| Jusqu'à 916.78 euros                                                                  | Jusqu'à 1 492.08 euros          | 10%                       |
| De 916.78 euros à 1 059 euros                                                         | De 1 492.08 euros à 1 696 euros | 15%                       |
| De 1 059 euros à 1 165 euros                                                          | De 1 696 euros à 1 855 euros    | 25%                       |
| De 1 165 euros à 1 326 euros                                                          | De 1 855 euros à 2 014 euros    | 40%                       |
| De 1 326 euros à 1 484 euros                                                          | De 2 014 euros à 2 332 euros    | 55%                       |
| De 1 484 euros à 1 802 euros                                                          | De 2 332 euros à 2 756 euros    | 65%                       |
| De 1 802 euros à 2 120 euros                                                          | De 2.756 euros à 3 179 euros    | 70%                       |
| Au-delà de 2 120 euros                                                                | Au-delà de 3 179 euros          | 75%                       |

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

**Vote : POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0**

- **Adopte** les montants des paramètres financiers présenté ci-dessus, de participation des usagers du service d'aide à domicile ressortissants de la C.N.A.V. ou des caisses retenant le même barème, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Applique** les tarifs proposés par ces caisses de retraite aux dates indiquées par celles-ci.
- **Décide** de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la caisse nationale d'assurance vieillesse, le Conseil Départemental et les caisses de retraite aux dates qui seront proposées ultérieurement en 2023.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le 27 / 02 / 2023**  
**Le Président,**  
**Par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le    /    / 2023**  
**Le Président**  
**par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**



034-263402745-20230227-23-CCAS-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### Arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023

NOR : APHA2233883A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-2-1 ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 14 novembre 2022,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant du tarif minimal mentionné au *a*) du 1° de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est fixé à 23 euros pour l'année 2023.

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2022.

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,*  
JEAN-CHRISTOPHE COMBE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*  
GABRIEL ATTAL

*La ministre déléguée auprès du ministre des solidarités,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,  
chargée des personnes handicapées,*  
GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et les quatorze février à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

**Objet n°6 : Modification du tableau des effectifs**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu :

- De créer quatre postes d'agent social à temps non complet (90%) ;
- De créer un poste d'agent social à temps non complet (79%).

Le tableau des effectifs au 14 février 2023 est joint à la présente.

**Après lecture de la note, il a été proposé à l'ensemble délibérante.**

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 14 février 2023
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

**Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le 27/02/2023**

**Le Président,**

**Par délégation, la Vice-présidente**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le / /2023**

**Le Président**

**par délégation, la Vice-présidente**

**Geneviève FEUILLASSIER**



## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 FEVRIER 2023

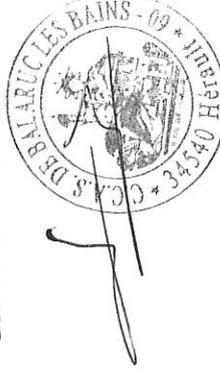
## TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS AD

| FILIERE                                             | GRADE                                 | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | TAUX EMPLOI | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------|----------------|-------------|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE                              | Adjoint administratif                 | 1                | 1              | 100%        |              |
|                                                     | Adjoint administratif                 | 1                | 1              | 80%         | ICHOU        |
|                                                     | Adjoint administratif                 | 1                | 1              | 100%        | AHULLO       |
| FILIERE SOCIALE                                     | Agent social                          | 1                | 1              | 100%        |              |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b> |                                       | <b>4</b>         | <b>4</b>       |             |              |
| FILIERE SOCIALE                                     | Agent social                          | 3                | 2              | 50%         |              |
|                                                     | Agent social                          | 1                | 1              | 60%         |              |
|                                                     | Agent social                          | 8                | 1              | 65%         |              |
|                                                     | Agent social                          | 7                | 5              | 75%         |              |
|                                                     | Agent social                          | 1                | 0              | 79%         |              |
|                                                     | Agent social                          | 1                | 0              | 81,43%      |              |
|                                                     | Agent social                          | 4                | 0              | 90%         |              |
|                                                     | Agent social principal de 2ème classe | 1                | 0              | 55%         |              |
| Agent social principal de 2ème classe               | 1                                     | 1                | 75%            |             |              |

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 FEVRIER 2023

|                                                            |                                |    |    |               |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|----|----|---------------|
| Total des emplois permanents à temps non complet           |                                | 34 | 10 |               |
|                                                            | Agent social (aide à domicile) | 1  | 1  | 75%<br>C.D.I. |
|                                                            | Agent social (aide à domicile) | 2  | 1  | 85%<br>C.D.I. |
| Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet |                                | 3  | 2  |               |
| TOTAL GENERAL                                              |                                | 41 | 16 |               |

Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



## **Objet : Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

---

Référence : 2022-34

Date : 14/12/2022

---

Direction Nationale de l'Action Sociale  
Pôle Pilotage, Support et Prospectives  
Auteur : Laurent Tarrieu  
Tél : 01.55.45.76 22

---

**Diffusion :**

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

---

**Résumé :** Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2023.

**Ces paramètres concernent :**

⇒ Les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite

- Evaluations des besoins
- PAP
- OSCAR
- Habitat et cadre de vie
- Secours (sociaux, catastrophes naturelles, énergie)

⇒ Les barèmes de ressources et de participation des bénéficiaires pour les PAP, les OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) et l'habitat et cadre de vie.

## 1 – MONTANT DE PARTICIPATION HORAIRE DE L'AIDE HUMAINE A DOMICILE

### 1.1 - Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, s'établit, pour toutes les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Pour la Métropole et les DOM : à **25,60 euros (28,70 € pour les dimanches et jours fériés)**
- Pour l'Alsace-Moselle : à **25,80 euros (28,90 € pour les dimanches et jours fériés)**

## 2 – EVALUATIONS DE BESOINS DES RETRAITES

Le montant plafond pour les évaluations de besoins réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par les structures évaluatrices conventionnées, est fixé à **127 euros**.

## 3 – LE PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE (PAP)

### 3.1 – Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en annexe 1.

### 3.2 – Plafond annuel du total des services notifiés par bénéficiaire

Le plafond annuel du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre d'un plan d'actions personnalisé (PAP) reste fixé à **3 000 euros** par bénéficiaire et par an. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

## 4 – LES PLANS D' ACTIONS PERSONNALISES (PAP) urgents

### 4.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires qui s'applique aux prestations « Aide au retour à domicile après hospitalisation » (ARDH) et « Aide aux Situations de Rupture » (ASIR) est le barème de ressources et de participation des bénéficiaires utilisé dans la cadre d'un PAP (Cf. annexe 1).

### 4.2 – Plafond du total des services notifiés dans le cadre des PAP urgents

Le plafond du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre de l'ARDH ou de l'ASIR, pour une durée maximale de trois mois effectifs, reste fixé à **1 800 euros**. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

## 5 – LES OSCAR

### 5.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les heures d'accompagnement à domicile des OSCAR est joint en annexe 1.

### 5.2 - OSCAR – Forfait prévention

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2023 à :

- **500 euros** pour des aides pérennes,
- **200 euros** pour des aides temporaires.

### 5.3 - OSCAR – Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2023 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes,
- **60 heures** pour des aides temporaires.

### 5.4 - OSCAR – Forfait coordination

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros**.

## 6 – HABITAT ET CADRE DE VIE

### 6.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en annexe 2.

### 6.2 – Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat

Les trois plafonds de subvention sont fixés respectivement à :

- **3 500 euros** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 970 euros pour une personne seule et 1 678 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;
- **3 000 euros** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 236 euros pour une personne seule et 1 971 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;

- **2 500 euros** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 542 euros pour une personne seule et 2 312 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »).

### **6.3 – Plafond de subvention des kits prévention**

Les montants plafonds des trois forfaits « Kit prévention » sont fixés respectivement à :

- **100 euros** pour le premier niveau de forfait, prévu pour aider au financement de l'achat et la pose de barres d'appui ou d'une autre aide technique, telle qu'un tabouret de douche, un rehausse WC, lit, fauteuil, une planche de bains... ;
- **200 euros** pour le deuxième niveau de forfait, prévu pour le financement de plusieurs aides techniques ou d'une main courante ;
- **300 euros** pour le troisième niveau de forfait, prévu pour le financement de barres d'appui, d'autres aides techniques et d'une main courante.

### **6.4 – Participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires de services**

Le montant de la participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires habitat conventionnés est fixé pour 2023 à :

- **202 euros** lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH
- **281 euros** lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.

## **7 – LES SECOURS**

### **7.1 – Les secours sociaux**

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2023 à **820 euros**.

### **7.2 – Les secours catastrophes naturelles**

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2023 à :

- **1 160 euros** pour une personne seule
- **1 860 euros** pour un ménage

### **7.3 – Les secours énergie**

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2023 à **212 euros**.

\* \*  
\*

Cette circulaire CNAV annule et remplace les précédentes (2021-34 du 8 décembre 2021 / 2022-18 du 11 août 2022).

**Le Directeur de la CNAV**



**Renaud VILLARD**

### **Annexes**

- Annexe 1 : Barème de ressources et de participation 2023 des PAP / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
- Annexe 2 : Barème de ressources et de participation 2023 Habitat et cadre de vie
- Annexe 3 : Paramètres financiers 2023 des prestations d'action sociale

**Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)**

**Barème de ressources et de participation au 01/01/2023**

| PERSONNE SEULE    |    |                     | MÉNAGE              |    |                     | Participation du retraité |
|-------------------|----|---------------------|---------------------|----|---------------------|---------------------------|
| De                | à  | (exclu)             | De                  | à  | (exclu)             |                           |
| Jusqu'            | à  | 961,08 €            | Jusqu'              | à  | 1 492,08 €          | 10%                       |
| 961,08 € (inclus) | à  | 1 059,00 €          | 1 492,08 € (inclus) | à  | 1 696,00 €          | 15%                       |
| De                | à  | 1 059,00 € (exclu)  | De                  | à  | 1 696,00 € (exclu)  | 25%                       |
| De                | à  | 1 165,00 € (inclus) | De                  | à  | 1 855,00 € (inclus) | 40%                       |
| De                | à  | 1 326,00 € (exclu)  | De                  | à  | 2 014,00 € (exclu)  | 55%                       |
| De                | à  | 1 326,00 € (inclus) | De                  | à  | 2 332,00 € (inclus) | 65%                       |
| De                | à  | 1 484,00 € (exclu)  | De                  | à  | 2 756,00 € (exclu)  | 70%                       |
| De                | à  | 1 484,00 € (inclus) | De                  | à  | 3 179,00 € (inclus) | 75%                       |
| De                | à  | 1 802,00 € (exclu)  | A partir            | de | 3 179,00 € (inclus) |                           |
| De                | à  | 1 802,00 € (inclus) |                     |    |                     |                           |
| A partir          | de | 2 120,00 € (inclus) |                     |    |                     |                           |

**NB :** Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

**Aide à la lecture :**

- La 1<sup>ère</sup> tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 961,08 € pour une personne seule et 1 492,08 € pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.
- *Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 961,08 € et aux montants strictement inférieurs à 1 059 €.* La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 059 €.

**HABITAT ET CADRE DE VIE**

**Barème de ressources et de participation au 01/01/2023**

| RESSOURCES MENSUELLES                 |                                       | PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE<br>calculée sur le coût des travaux pris en compte,<br>dans la limite du plafond d'intervention fixé<br>par le Conseil d'administration de la CNAV |
|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 personne                            | 2 personnes                           |                                                                                                                                                                                          |
| Jusqu' à 906 € (exclu)                | Jusqu' à 1 572 € (exclu)              | 65 %                                                                                                                                                                                     |
| De 906 € (inclus) à 970 € (exclu)     | De 1 572 € (inclus) à 1 678 € (exclu) | 59 %                                                                                                                                                                                     |
| De 970 € (inclus) à 1 094 € (exclu)   | De 1 678 € (inclus) à 1 839 € (exclu) | 55%                                                                                                                                                                                      |
| De 1 094 € (inclus) à 1 181 € (exclu) | De 1 839 € (inclus) à 1 902 € (exclu) | 50%                                                                                                                                                                                      |
| De 1 181 € (inclus) à 1 236 € (exclu) | De 1 902 € (inclus) à 1 971 € (exclu) | 43%                                                                                                                                                                                      |
| De 1 236 € (inclus) à 1 364 € (exclu) | De 1 971 € (inclus) à 2 082 € (exclu) | 37%                                                                                                                                                                                      |
| De 1 364 € (inclus) à 1 542 € (exclu) | De 2 082 € (inclus) à 2 312 € (exclu) | 30%                                                                                                                                                                                      |
| Au-delà de 1 542 € (inclus)           | Au-delà de 2 312 € (inclus)           | Pas de participation de l'Assurance retraite                                                                                                                                             |

**Aide à la lecture :**

- La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 906 € pour une personne seule et 1 572 € pour un ménage.
  - Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.
- Par exemple, la tranche 3 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 970 € et aux montants strictement inférieurs à 1 094 €. La tranche 4 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 094 €.*

## Paramètres financiers 2023

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile | Métropole et les DOM : à 25,60 € (28,70 € pour les dimanches et jours fériés)<br>Alsace-Moselle : à 25,80 € (28,90 € pour les dimanches et jours fériés)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Montant plafond des évaluations de besoins                    | 127 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Plans d'actions personnalisés (PAP)</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Plafond PAP                                                   | 3 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Plafond PAP urgent                                            | 1 800 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>OSCAR</b>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Forfait prévention                                            | 500 euros pour des aides pérennes,<br>200 euros pour des aides temporaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Forfait coordination                                          | 200 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile             | 80 heures pour des aides pérennes,<br>60 heures pour des aides temporaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Habitat et cadre de vie (PAP)</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat                 | <b>3 500 €</b> pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 970 euros pour une personne seule et 1 678 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;<br><b>3 000 €</b> pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 236 euros pour une personne seule et 1 971 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;<br><b>2 500 €</b> pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 542 euros pour une personne seule et 2 312 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »). |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Plafond de subvention des Kits prévention</b>  | <p><b>100 €</b> pour le premier niveau de forfait, prévu pour aider au financement de l'achat et la pose de barres d'appui ou d'une autre aide technique, telle qu'un tabouret de douche, un rehausse WC, lit, fauteuil, une planche de bains... ;</p> <p><b>200 €</b> pour le deuxième niveau de forfait, prévu pour le financement de plusieurs aides techniques ou d'une main courante ;</p> <p><b>300 €</b> pour le troisième niveau de forfait, prévu pour le financement de barres d'appui, d'autres aides techniques et d'une main courante.</p> |
| <b>Frais de dossiers des prestataires habitat</b> | <p><b>202 €</b> lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH</p> <p><b>281 €</b> lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Secours</b>                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Secours sociaux</b>                            | <b>820 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Secours catastrophes naturelles</b>            | <p><b>1 160 euros</b> pour une personne seule</p> <p><b>1 860 euros</b> pour un ménage</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Secours énergie</b>                            | <b>212 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



**CONTRAT DE PRET A USAGE DE BIENS DU  
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE  
BALARUC LES BAINS AFIN D'ASSURER UN  
HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR LES  
PERSONNES EN DIFFICULTE**

**ENTRE**

La commune de **BALARUC-LES-BAINS**, propriétaire, représentée par son adjointe déléguée au Tourisme, Madame Brigitte LANET, dûment habilitée à cet effet par Arrêté Municipal en date du 20 septembre 2022 (22/AR/09/021) désignée ci-après « le prêteur »,

*D'une part,*

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Balaruc les Bains, représenté par son Président Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité par son Conseil d'Administration, désignée ci-après « l'emprunteur »,

*D'autre part,*

**Préambule :**

La Commune de **BALARUC-LES-BAINS** est propriétaire de 10 logements de type « studio » situés à proximité du Casino- Rue du Mont St Clair à **BALARUC-LES-BAINS** (34540). Ces logements servent notamment d'hébergement temporaire pour des salariés en remplacement sur la SPLETH ou pour d'autre organisme d'intérim.

Le présent contrat a pour objet le prêt à usage à titre gratuit conformément à l'article 1875 du Code Civil, du Studio N°3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Balaruc les Bains, emporte occupation privative du domaine privé communal ;

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - AFFECTATION DU LOCAL**

Ce local de type « studio », a une superficie de 20m<sup>2</sup> composé d'une pièce principale, d'une kitchenette et d'une salle de bain (douche, toilettes et lavabo).

Ce studio, objet du présent contrat, est affecté à de l'hébergement temporaire à toute personne en situation de précarité ou en difficulté sociale. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

#### **ARTICLE 2 - INCESSIBILITE DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'emprunteur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au présent contrat.

#### **ARTICLE 3 - REMISE DU LOCAL**

L'emprunteur prendra le local dans l'état où il se trouve. Il déclare, en outre, bien le connaître pour l'avoir visité préalablement à la signature des présentes. Un procès-verbal établi contradictoirement sera réalisé.

La remise des clés s'effectuera après signature du contrat par les deux parties.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'emprunteur ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur du local sans l'accord express, écrit et préalable du prêteur.

Si des travaux ou modifications du local étaient réalisés sans l'accord du prêteur, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'emprunteur.

A l'expiration du contrat ou si la résiliation a été prononcée en application de l'article 8 ci-après, le local devra être remis au prêteur en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la convention, soit au jour de la résiliation. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes de prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- L'emprunteur prendra le bien prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés ;
- L'emprunteur entretiendra le bien prêté en bon état et restera tenu des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien du bien prêté. Il assumera à ses frais notamment tous entretiens et réparations exigés au regard des règles de sécurité, de salubrité et d'hygiène ;

- L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage mentionné à l'article 1.

Les frais de fonctionnement (eau/ EDF) sont à la charge du prêteur.

L'emprunteur jouira des lieux en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par ce contrat.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

---

L'emprunteur s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires.

### **6-1 : Activités organisées et responsabilité civile :**

L'emprunteur fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'organisation des activités et souscrit toute assurance de sorte que la collectivité ne soit jamais inquiétée et ne voit sa responsabilité recherchée à la suite de quelque événement que ce soit.

### **6-2 : Responsabilité du local utilisé**

L'emprunteur prendra également à sa charge tant ses risques locatifs que les dommages subis par ses propres biens meubles suite à des incendies, explosions, dégâts des eaux, bris de glace, afférents au local utilisé.

L'emprunteur s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la collectivité et ses assureurs pendant la durée du présent contrat.

### **6-3 : Justification des assurances**

Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, pour un montant suffisant et pour toute la durée de la présente convention les garanties qui couvriront ces différents risques et notamment ceux de responsabilité et de dommage.

Il devra justifier avant l'entrée dans les lieux par la fourniture d'une attestation d'assurance émanant de l'assureur. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

## **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

---

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

## **ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

---

8-1 Le présent contrat peut être résilié par le prêteur, à tout moment et sans préavis ni indemnité si le local est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par l'emprunteur dans le cadre du présent contrat.

#### ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

---

En l'absence de solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent contrat seront portées devant le Tribunal judiciaire de Montpellier.

Fait en deux exemplaires, à Balaruc les Bains, le \_\_\_\_\_

Pour la Commune de Balaruc les Bains

Pour Le CCAS

**L'Adjointe Déléguée au Tourisme**  
**Brigitte LANET**

**Le Président,**  
**Gérard CANOVAS**